



HYPERTEC SYSTEMS INC.
9300, ROUTE TRANSCANADIENNE
SAINT-LAURENT(QC) H4S 1K5
TÉL: (514) 745-4540 FAX: (514) 745-0937
QUÉBEC-OTTAWA-TORONTO-CALGARY

Remise de paiement / Payment remittance:
remittance@hypertec.com

Venez visiter notre nouveau site au: www.hypertec.com
Come and visit our new website at: www.hypertec.com

No DE FACTURE INVOICE NO	PAGE
627678	1
2023/03/27	

FACTURÉ A / INVOICE TO
MINISTÈRE CULTURE & DES COMMUNICATIONS
225 GRANDE ALLEE EST-3IEME BLOC B
QUEBEC, QC, G1R5G5
Canada

EXPÉDIÉ A / SHIP TO
MCC - DTIGD / KARINE GINGRAS
225 GRANDE ALLEE EST
A/S KARINE GINGRAS
QUEBEC, QC, G1R 5G5
Canada

FACTURE
INVOICE

No DU CLIENT / CUSTOMER'S NO	STATUT DES TAXES DU CLIENT CUSTOMER'S TAX STATUS	TERMES DE PAIEMENT TERMS OF PAYMENT	PAIEMENT DÙ LE PAYMENT DUE BY
HYP-CUL009	TAXQC	NET 30 DAYS	2023/04/26
No DE BON DE COMMANDE DU CLIENT CUSTOMER'S PURCHASE ORDER NO.	VENDEUR(SE) SALES REP.	NOTRE No DE COMMANDE OUR ORDER NO.	DATE DE LIVRAISON DELIVERY DATE
DL2022145	Piral et Fortin	1197970	2023/03/27
NOM DU TRANSPORTEUR / # SUIVI CARRIER'S NAME / TRACKING #			
UPS (GROUND)			

COMM. ORDER	EXPÉDIÉE SHIPPED	BO	DESCRIPTION NUMÉRO ITEM ITEM CODE DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE UNIT PRICE	PRIX PRICE
1	1	0	149685 42C0060 LEXMARK CS521 DN PRINTER S/N: [REDACTED]	456.57	456.57

HORS CSPQ Sales Order / Commande: 1197970. Delivery / Livraison: 359095.

SOUS-TOTAL / SUB-TOTAL	456.57
ESCOMPTE / DISCOUNT	0.00
LIVRAISON / TRANSPORT	0.00
FRAIS ADD. / ADD. CHARGES	
TPS/GST: 102439825RT0001	22.83
TVQ/QST: 1002976311TQ0001	45.54

TOTAL >>>

524.94 CAD

MODALITÉS ET CONDITIONS

Les présentes modalités et conditions (les « Modalités ») régissent la vente de produits (les « produits ») à un tiers (l'« Acheteur ») et la prestation de services (les « services ») à l'Acheteur par les sociétés Duvenor. Ces Modalités emportent sur les modalités et conditions supplémentaires ou conflictuelles de l'Acheteur à l'égard desquelles un avis d'opposition est par les présentes donné. Le fait que le Vendeur ait commencé la prestation des services ou ait procédé à la livraison ne saurait être réputé ou constituer une acceptation des modalités et conditions supplémentaires ou conflictuelles de l'Acheteur. Sauf si un représentant autorisé du Vendeur en convient autrement par écrit, les présentes Modalités s'appliquent aux acheteurs commerciaux directs ainsi qu'aux utilisateurs finaux commerciaux qui effectuent des achats par l'entremise d'un revendeur. En passant une commande l'Acheteur accepte toutes les modalités et conditions contenues dans les présentes Modalités et est lié par celles-ci. Les présentes Modalités ainsi que tout accord de licence ou contrat de services et toutes autres modalités et conditions connexes entre le Vendeur et l'Acheteur sont désignés aux présentes comme l'« entente ».

1. Commandes. Toutes les commandes passées par l'Acheteur sont soumises à l'acceptation du Vendeur. Sauf comme le précisent les présentes Modalités, les commandes ne pourront être annulées ou planifiées à nouveau sans le consentement écrit du Vendeur. Toutes les commandes doivent comporter des dates de livraison des quantités des fournisseurs autorisés et des descriptions complètes des produits et services achetés. Le Vendeur peut, à son entière discrétion, refuser toute commande ou, en cas de pénurie, répartir les produits parmi ses clients. Le Vendeur peut désigner certains produits vendus comme impossibles à annuler ou à retourner (« NCNR ») ou propres à certains clients (« CS ») et la vente de tels produits sera assujettie aux modalités et conditions spéciales contenues dans l'entente relative aux produits spéciaux du Vendeur laquelle aura préséance et remplacera toute modalité et condition incompatible contenue dans les présentes Modalités ou à leurs.

2. Prix. (a) Les prix des produits et services sont ceux indiqués au recto de la facture du Vendeur. Le prix de tous les produits et services non livrés pourra être majoré par le Vendeur advenant toute augmentation des coûts du Vendeur, tout changement de la conjoncture du marché ou toute autre cause échappant raisonnablement à la volonté du Vendeur. Les prix soumissionnés, sauf indication contraire, expireront automatiquement trente (30) jours civils à partir de la date d'émission et pourront durant cette période être annulés ou modifiés par le Vendeur sur avis à l'Acheteur.

(b) Sauf stipulation contraire par écrit de la part du Vendeur, tous les prix soumissionnés excluent les frais de transport et d'assurance, les droits de douane et toutes les taxes et impôts incluant, mais sans s'y limiter, les taxes fédérales, étatiques, provinciales et locales, les taxes d'accise, les taxes sur la valeur ajoutée, les taxes sur les produits et services et toute autre taxe et impôt. L'Acheteur convient de payer ces taxes et impôts à moins qu'il ne puisse fournir au Vendeur un certificat d'exemption aux fins de revente selon la forme appropriée dans le territoire où est situé l'établissement de l'Acheteur et dans tout territoire où les produits seront directement expédiés en vertu des présentes ou à moins que la vente ne soit autrement exemptée de ces taxes et impôts. L'Acheteur convient d'indemniser le Vendeur et de le dégager de toute responsabilité à l'égard de toute taxe associée à la vente, y compris la perception ou la retenue de celle-ci, incluant les pénalités et les intérêts qui y sont associés. Si l'y a lieu, les taxes et les frais de transport apparaîtront à titre d'éléments distincts sur la facture du Vendeur.

3. Paiement. (a) Sauf lorsque Vendeur a exigé le paiement initial complet avant d'accepter une commande, les factures seront exigibles et payables dans le délai indiqué sur la facture ou si aucun délai n'est précisé, dans net trente (30) jours, calculés à compter de la date de la facture, sous réserve de l'approbation continue du crédit par le Vendeur, approbation que le Vendeur pourra révoquer sans autre avis. Le Vendeur pourra facturer séparément chaque envoi et chaque facture sera considérée séparément aux fins des présentes modalités de paiement. L'Acheteur accepte de payer chaque facture conformément à ses modalités sans possibilité de compensation ou de déduction.

(b) Tous les paiements en retard se verront imputer des intérêts calculés quotidiennement à partir de la date d'échéance jusqu'à ce que le paiement ait été intégralement acquitté. Des frais de retard de deux pour cent (2 %) par mois (24 % par an) seront imposés sur tous les comptes en souffrance. Dans le cadre de tout recours visant à recouvrer des sommes en souffrance, l'Acheteur assumera la responsabilité de tous les frais de recouvrement, y compris, notamment, les frais juridiques et les honoraires d'avocat raisonnables et les frais de justice.

(c) En plus du prix d'achat des produits l'Acheteur a la responsabilité de tous les frais de transport, d'assurance et autres frais associés à l'expédition des produits à l'Acheteur et doit les payer. Le Vendeur a le droit de souscrire une assurance expédition pour le compte de l'Acheteur et de facturer cette assurance à l'Acheteur à moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit par les parties conformément à l'article 4 des présentes.

(d) Le Vendeur se réserve le droit d'établir et/ou de modifier les modalités de crédit ou de paiement consenties à l'Acheteur lorsque, de l'avis du Vendeur, la situation financière de l'Acheteur ou son dossier de paiement antérieur justifie une telle mesure. En outre, en ce qui concerne les comptes en souffrance, le Vendeur ne sera nullement tenu de continuer à exécuter ses obligations en vertu d'une quelconque entente avec l'Acheteur.

(e) Si le Vendeur estime de bonne foi que la capacité de l'Acheteur à effectuer des paiements pourrait être compromise ou si l'Acheteur omet de payer toute facture exigible, le Vendeur pourra suspendre la livraison ou l'exécution de toute commande ou de toute partie non livrée d'une telle commande jusqu'à ce qu'un tel paiement soit versé ou annuler une telle commande ou toute partie non livrée de celle-ci et l'Acheteur continuera d'assumer la responsabilité du paiement de tout produit déjà expédié, de tout service déjà fourni et de tous les produits NCNR et CS qui lui aura commandés.

(f) Pour garantir les obligations de paiement de l'Acheteur en vertu de l'entente, l'Acheteur accorde par les présentes au Vendeur et le Vendeur conserve par les présentes une sûreté en garantie du prix d'acquisition sur les produits livrés au Vendeur et sur leurs accessoires, leurs remplacements, leurs accessoires et les revenus en découlant, y compris, notamment, les comptes débiteurs (« la garantie ») et aux fins du droit québécois, l'Acheteur accorde également au Vendeur une hypothèque sur la garantie d'un capital équivalent au prix d'achat des produits payable en vertu de la présente entente, plus un montant égal à 20 % de ce montant, le tout portant intérêt au taux de 25 % par an. En cas de manquement de l'Acheteur aux obligations de paiement en vertu des présentes, le Vendeur peut déclarer tous les montants dus aux termes des présentes immédiatement exigibles et payables et peut exercer tous les droits et recours dont peut se prévaloir un créancier garanti/détenteur d'une sûreté/hypothèque en vertu de toute loi applicable ou autrement, sans préjudice de tout autre recours du Vendeur en vertu des présentes, en droit ou en équité. L'Acheteur accepte de temps à autre de poser tout geste et de signer et de remettre tout document (incluant, sans s'y limiter, des états de financement) raisonnablement demandé par le Vendeur pour transférer, créer par la préservation, protéger et faire valoir toute sûreté en vertu de cette disposition et autorise le Vendeur à déposer tous les documents et à prendre toutes les autres mesures nécessaires pour parer la sûreté/hypothèque et la rendre opposable à des tiers. Jusqu'à ce que tous les montants soient payés en vertu des présentes, l'Acheteur conservera les produits libres de toute charge.

(g) Tout paiement reçu de l'Acheteur peut être affecté par le Vendeur au règlement de toute obligation en souffrance de l'Acheteur envers le Vendeur, sans égard à tout énoncé apparaissant sur un tel paiement ou s'y rapportant, sans pour autant que l'obligation de l'Acheteur ne soit éteinte quant à toute autre somme que celui-ci doit au Vendeur et l'acceptation par le Vendeur d'un tel paiement ne saurait constituer une renonciation au droit du Vendeur de procéder au recouvrement de tout solde résiduel.

(h) Le Vendeur n'est pas responsable des erreurs dans l'établissement des prix, des erreurs typographiques ou des autres erreurs dans une offre et se réserve le droit d'annuler les commandes découlant de telles erreurs. L'Acheteur reconnaît que toutes les factures seront réputées exactes, sauf si l'Acheteur avise le Vendeur par écrit d'une erreur importante, comme de bonne foi dans les quatorze (14) jours de la date de cette facture. Si l'Acheteur avise le Vendeur d'une erreur importante, (i) le paiement de tout montant que le Vendeur aura corrigé ou modifié par écrit sera dû dans les quatorze (14) jours de cette correction, et (ii) l'Acheteur devra payer tous les autres montants au plus tard à la date d'échéance de la facture. Si l'Acheteur refuse de payer un montant facturé parce qu'il le prétend erroné et que le Vendeur conclut par la suite que ce montant facturé est exact, l'Acheteur paiera un intérêt sur ce montant, tel qu'il est décrit ci-dessus, calculé à compter de la date d'échéance de ce montant jusqu'à la date où le Vendeur en reçoit le paiement. L'Acheteur ne pourra en aucun cas procéder à la compensation, au report ou à la déduction d'un montant facturé que le Vendeur a établi comme n'étant pas erroné après le processus de notification susmentionné.

4. Livraison et titre de propriété. Toutes les livraisons seront effectuées EXW (départ usine) (au sens de l'expression Ex Works dans les Incoterms 2010), établissement du Vendeur ou FOB lieu d'origine. Sous réserve du droit d'arrêt en cours de route du Vendeur, la livraison de produits au transporteur constituera une livraison à l'Acheteur et le titre de propriété et le risque de perte seront dès lors transmis à l'Acheteur. Le Vendeur choisira le transporteur et le parcours de livraison, sauf si l'Acheteur le précise. L'Acheteur reconnaît que les dates de livraison fournies par le Vendeur ne constituent qu'une évaluation et que le Vendeur n'assumera aucune responsabilité quant aux retards de livraison ou à son inexécution pour des motifs qui, raisonnablement, demeurent indépendants de la volonté du Vendeur et le transporteur ne sera pas réputé être un mandataire du Vendeur. Advenant un retard occasionné par un tel événement, la date de livraison sera reportée d'une période correspondant au temps perdu par suite du retard de livraison, sans que cela n'assujettisse le Vendeur à une quelconque responsabilité ou pénalité. Si des produits deviennent périssables alors qu'ils sont sous la garde du transporteur, le Vendeur sera réputé avoir pleinement exécuté ses obligations. La livraison d'une quantité qui différait de la quantité convenue ne saurait relever l'Acheteur de son obligation d'accepter la livraison des produits livrés et de les payer. Tout retard de paiement d'un versement n'autorisera pas l'Acheteur à annuler le paiement d'autres versements.

5. Acceptation / retours. L'envoi des produits sera réputé avoir été accepté par l'Acheteur dès que l'envoi est livré à l'Acheteur, sauf si ceux-ci sont refusés au moment de la réception. L'Acheteur devra réaliser, dès que possible, tout test ou toute inspection qui lui jugera nécessaire mais au plus tard cinq (5) jours après la livraison, après quoi l'Acheteur sera réputé avoir irrévocablement accepté les produits. Toute anomalie dans la quantité livrée devra être signalée dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la réception des produits. Advenant l'expédition d'une quantité trop élevée, l'Acheteur pourra soit retourner les produits en trop au Vendeur aux frais de ce dernier, soit conserver les produits (sous réserve d'une correction apportée à la facture ou de l'émission d'une autre facture pour tenir compte de tels articles supplémentaires). Tout retour de produits devra se faire conformément aux procédures et politiques du Vendeur relativement à l'autorisation d'un retour de marchandises (« RMA ») et nécessite un numéro RMA. Des frais de restockage correspondant à au moins 15 % de la valeur des produits retournés, tel qu'il est précisé dans la facture émise par le Vendeur à l'Acheteur, peuvent s'appliquer. Les produits retournés doivent être dans leur emballage d'origine. Les produits inadmissibles à un retour devront être retournés à l'Acheteur fret payable à destination.

6. Limitation de garantie et de responsabilité (a) Le Vendeur garantit ce qui suit à l'égard des services fournis ou des produits vendus par le Vendeur.

(i) tous les produits du Vendeur de marque du Vendeur sont exempts de défauts de matériaux et de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien conformément à leurs spécifications pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours après expédition par le Vendeur; le terme « Spécifications » désigne les spécifications des produits publiées par le Vendeur dont l'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance, telles qu'elles sont révisées de temps à autre. Toutefois, LA PRÉSENTE GARANTIE EXCLUT EXPRESSÉMENT L'ENSEMBLE DES APPLICATIONS OU DES PROGRAMMES LOGICIELS;

(i) en ce qui concerne tous les produits du Vendeur qui ne sont pas de marque du Vendeur, le Vendeur transférera à l'Acheteur toute garantie ou toute indemnité transférable qui lui aura été fournie par le fabricant d'équipement d'origine (« FEO ») ou le fournisseur indépendant/ tiers fournisseur de services. LE VENDEUR N'ASSUMERA AUCUNE RESPONSABILITÉ ENVERS L'ACHETEUR, OUTRE LE TRANSFERT DE CES GARANTIES OU INDEMNITÉS DANS LA MESURE OÙ ELLES SONT TRANSFÉRABLES. L'ACHETEUR DEVRA DEMANDER DES EXEMPLAIRES DE TOUTE GARANTIE APPLICABLE DE LA PART DU FEO OU DU FOURNISSEUR INDÉPENDANT/TIERS FOURNISSEUR DE SERVICES ET À COMPTER DU MOMENT OÙ IL ACCEPTERA LES PRODUITS ET/OU LES SERVICES. IL SERA RÉPUTÉ AVOIR ACCEPTÉ CES GARANTIES; et (iii) tous les services fournis par le Vendeur ou pour son compte doivent être fournis d'une manière diligente et selon des pratiques commerciales raisonnables avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente.

(b) En ce qui concerne toute réclamation relative à un produit ou à un service aux termes des garanties limitées accordées en vertu des alinéas 6(a)(i) et 6(a)(iii) des présentes, les obligations exclusives du Vendeur se limiteront, selon ce qu'il décidera, à réparer ou à remplacer le produit, s'il est déclaré défectueux, à fournir à nouveau le service ou à émettre un crédit à l'Acheteur pour le prix d'achat payé pour le produit ou le service en question. Les produits de substitution seront garantis tel qu'il est prévu au paragraphe 6(a) des présentes. Tout produit réparé ou entretenu par le Vendeur sera garanti tel qu'il est prévu au paragraphe 6(a) des présentes pour le reste de la période.

de garantie du Vendeur ou de la période de garantie du FEO ou du fournisseur indépendant/tiers fournisseur de services, selon le cas. (c) Aucune garantie ne s'appliquera à un produit ou aux composants qui ont fait l'objet d'un mauvais usage ou d'essais, d'assemblage ou d'une manutention inadéquats qui ont été réparés ou modifiés autrement que par le Vendeur, qui ont été utilisés à l'encontre de leurs spécifications ou des directives courantes régissant leur installation, leur entretien ou leur fonctionnement ou à l'encontre des normes du secteur, qui ont été soumis à des conditions externes défavorables telles que, sans limitation, fonctionnant dans des environnements avec des températures pas plus de 26°C/79°F et pas moins de 15°C/50°F et des niveaux d'humidité pas plus que 50% et pas moins de 20% les panes de courant, la surtension ou une force majeure, ou dont l'utilisation est associée à un article non fourni ou fabriqué par le Vendeur (autrement que sur instructions spécifiques du Vendeur).

(d) Aucune garantie ne s'applique aux accessoires, aux fournitures, aux consommables ou aux pièces structurelles (par exemple, les cadres et les couvercles). Sauf indication contraire, les piles sont considérées comme des articles consommables et ne sont pas garanties.

(e) Le Vendeur ne donne aucune garantie quelle qu'elle soit et se dégage de toute responsabilité à l'égard de toute violation de marque de commerce de présentation, de secret commercial, de droit d'auteur, de conception ou de brevet, d'invention ou de la violation de tout autre droit de propriété intellectuelle d'un tiers qui pourrait survenir à la suite de la vente de produits à l'Acheteur ou de l'utilisation de produits par l'Acheteur, sauf dans la mesure où le Vendeur en a expressément convenu par écrit; toutefois l'Acheteur pourrait avoir le droit d'exercer des recours contre le FEO ou le fournisseur indépendant/tiers fournisseur de services concerné, sous réserve de la garantie limitée de ceux-ci à cet égard. Malgré ce qui précède, l'Acheteur ne pourra exercer aucun recours, quel qu'il soit, si la violation découle de ce qui suit ou est fondée sur ce qui suit: (i) les exigences particulières de l'Acheteur ont été respectées; (ii) les produits ou les composants ont été modifiés par une autre partie que le Vendeur, le FEO ou le fournisseur indépendant/tiers fournisseur de services; (iii) les produits ont été combinés avec d'autres articles non fournis ou fabriqués par le Vendeur, le FEO ou le fournisseur indépendant/tiers fournisseur de services.

(f) LES GARANTIES SUSMENTIONNÉES SONT LES SEULES GARANTIES ACCORDÉES PAR LE VENDEUR EN RAPPORT AVEC LES PRODUITS ET LES SERVICES. EN OUTRE, LE VENDEUR SE DÉGAGE DE TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES AUTRES GARANTIES, QU'ELLES SOIENT EXPRESSES, LÉGALES, PRÉVUES PAR LA LOI OU IMPLICITES, Y COMPRIS, NOTAMMENT, LES GARANTIES DE QUALITÉ, MARCHANDE, DE QUALITÉ, DE DURABILITÉ, DE CONVENANCE À UN USAGE PARTICULIER, DE TITRE ET DE NON-VIOLATION DE DROITS DE TIERS ET LA PROTECTION CONTRE LES VICES CACHÉS.

(g) L'ACHETEUR NE POURRA TOUCHER (ET LE VENDEUR NE SERA PAS RESPONSABLE) DES DOMMAGES-INTÉRÊTS INDIRECTS, SPÉCIAUX OU ACCESSOIRES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT OU POUR TOUTE PERTE DE PRODUITS, DE REVENUS, DE BÉNÉFICES OU D'ÉCONOMIES; LA PERTE OU LA CORRUPTION DE DONNÉES OU DU LOGICIEL; LA PERTE D'UTILISATION D'UN SYSTÈME OU D'UN RÉSEAU; LA PERTE D'OCCASIONS D'AFFAIRES; LA PERTE OU LE TEMPS D'ARRÊT D'EXPLOITATION; LE FAIT QUE DES PRODUITS OU DES PRODUITS DE TIERS NE PUISSENT ÊTRE UTILISÉS; LES COÛTS D'ENLEVEMENT ET/OU DE RÉINSTALLATION; LES COÛTS DE RÉAPPROVISIONNEMENT; LES FRAIS PROMOTIONNELS OU DE FABRICATION; LES FRAIS GÉNÉRAUX; LATENTE À LA RÉPUTATION OU LA PERTE DE CLIENTS. DANS CHAQUE CAS, MÊME SI LE VENDEUR AVAIT ÉTÉ AVISÉ DE LA POSSIBILITÉ QUE DE TELS DOMMAGES-INTÉRÊTS SE PRODUISSENT. LE RECOURS PAR L'ACHETEUR AUPRÈS DU VENDEUR DE TOUTE CRÉANCE AU COURS DE TOUTE PÉRIODE DE 12 MOIS NE DÉPASSERA PAS LE MONTANT TOTAL PAYÉ PAR L'ACHETEUR DURANT LES 12 MOIS PRÉCÉDENTS POUR LES PRODUITS OU LES SERVICES DONNANT NAISSANCE À CETTE CRÉANCE, QUELLE QUE SOIT LA NATURE DE LA CRÉANCE (CONTRAT, RESPONSABILITÉ CIVILE, DÉLIT, GARANTIE, RESPONSABILITÉ STRICTE, NÉGLIGENCE, OU AUTRE). LE VENDEUR NE SERA PAS RESPONSABLE, ET L'ACHETEUR DÉFENDRA ET TIENDRA INDEMNÉ ET À COUVERT LE VENDEUR À L'ÉGARD DE TOUTE RÉCLAMATION, SI LE VENDEUR S'EST CONFORMÉ AUX CONCEPTIONS, AUX SPÉCIFICATIONS OU AUX INSTRUCTIONS DE L'ACHETEUR OU SI LE PRODUIT A ÉTÉ MODIFIÉ PAR D'AUTRES PARTIES QUE LE VENDEUR, OU SI LE PRODUIT A ÉTÉ COMBINÉ AVEC D'AUTRES PRODUITS, SI POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, UN TRIBUNAL D'ARBITRAGE OU UN TRIBUNAL COMPÉTENT CONSTATE QUE LES LIMITES SUSMENTIONNÉES NE SONT PAS VALABLES OU APPLICABLES EN VERTU DU DROIT APPLICABLE. L'ACHETEUR CONVIENT QUE L'ENTIERE RESPONSABILITÉ DE L'ACHETEUR À L'ÉGARD DE TOUT DOMMAGE, DE TOUTE PERTE OU DE TOUTE CAUSE D'ACTION DE QUELQUE TYPE OU NATURE QUE CE SOIT SERA LIMITÉE AUX DOMMAGES RÉELS, INDÉPENDamment DES DOMMAGES-INTÉRÊTS PUNITIFS OU EXEMPLAIRES PRÉVUS PAR CE DROIT APPLICABLE.

(h) L'Acheteur reconnaît que la présente entente a été conclue entre des parties n'ayant aucun lien de dépendance et que l'Acheteur n'a pas été amené à conclure la présente entente de manière frauduleuse, en tout ou en partie. De plus, il se dégage expressément de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation fondée sur les présentes et y renonce.

7. Propriété intellectuelle. Si un produit quelconque comporte un logiciel ou une autre forme de propriété intellectuelle, ce logiciel ou cette autre forme de propriété intellectuelle est fourni par le Vendeur à l'Acheteur sous réserve des modalités et conditions énoncées dans le contrat de licence ou toute autre entente d'utilisateur qui accompagne ce logiciel ou cette autre forme de propriété intellectuelle. Rien aux présentes ne saurait être interprété comme l'octroi de droits ou d'une licence quelconque permettant l'utilisation de tout logiciel ou toute autre forme de propriété intellectuelle de quelque façon ou à quelque fin que ce soit, qui ne soit pas expressément permise par une telle licence ou entente d'utilisateur.

8. Contrôle des exportations. L'Acheteur atteste qu'il sera le destinataire des produits qui sont livrés par le Vendeur. L'Acheteur reconnaît que les produits sont assujettis aux lois et aux règlements sur les contrôles à l'exportation et/ou à l'importation de divers pays, y compris notamment la Liste des marchandises et technologies d'exportation contrôlée et la Liste des pays visés et les règlements et les lois sur l'administration des exportations des États-Unis. L'Acheteur consent à se conformer à la lettre à toutes les lois sur les contrôles à l'exportation et à l'importation applicables et il assume l'entière responsabilité pour l'obtention de toute licence d'importation, d'exportation ou de réexportation requise, selon le cas, et il reconnaît qu'il n'exportera et ne réexportera pas, directement ou indirectement, tout produit vers tout pays à l'égard duquel une telle exportation ou transmission serait restreinte ou interdite.

9. Utilisation des produits et des services. Les produits et services vendus par le Vendeur ne sont pas insensibles aux défaillances et ne sont pas conçus, destinés ou autorisés à être utilisés dans des conditions dangereuses qui nécessitent un fonctionnement sans défaillance, comme dans le cas de l'exploitation d'installations nucléaires, de la navigation aérienne ou de systèmes de communication, ou du contrôle de la circulation aérienne, des systèmes d'armes, d'appareils de survie ou de toute autre application dans le cadre de laquelle la défaillance des produits ou des services pourrait causer directement le décès, des lésions corporelles ou de graves préjudices corporels ou dommages matériels (collectivement, les « activités à risque élevé »). Le Vendeur décline expressément toute garantie expresse ou implicite d'adaptabilité à des activités à risque élevé. Si l'Acheteur utilise ou vend les produits ou services pour qu'ils soient utilisés dans de telles activités à risque élevé, (1) l'Acheteur reconnaît que le risque d'une telle utilisation ou vente relève entièrement de l'Acheteur, (2) l'Acheteur convient que le Vendeur et le fabricant du composant et/ou le FEO n'assument aucune responsabilité, en tout ou en partie, à l'égard de tout dommage ou de toute réclamation découlant d'une telle utilisation et (3) l'Acheteur accepte de défendre et de tenir indemne et à couvert le Vendeur, le fabricant du composant et/ou le FEO à l'égard de l'ensemble des réclamations, dommages-intérêts, pertes, coûts, frais et obligations découlant d'une telle utilisation ou vente ou s'y rapportant.

10. Services. L'utilisation et la fourniture de tout service sont assujetties à toute autre commande acceptée à tout autre contrat de services ou à autres modalités et conditions similaires conclues par le Vendeur et l'Acheteur en relation avec ces services. La durée de la présente entente en ce qui concerne tout service comprend les modalités et les conditions qui sont indiquées dans la commande acceptée, le contrat de services ou les modalités et conditions et la présente entente peut être résiliée en relation avec tout service qui y est défini expressément ou par accord mutuel des parties. Les parties renoncent expressément à l'application des articles 2125 et suivants du Code civil du Québec.

11. Droit applicable et tribunal compétent. (a) Toute réclamation, tout différend et toute controverse entre le Vendeur et l'Acheteur, y compris les membres de leur groupe, leurs entrepreneurs et leurs mandataires et chacun des membres de leur personnel de leurs administrateurs et de leurs dirigeants respectifs, découlant de ce qui suit ou s'y rapportant, la présente entente et son interprétation ou la violation, la résiliation ou la validité de celle-ci, les relations résultant de la présente entente (y compris, dans toute la mesure permise par la loi, les applications, les relations avec des tiers qui ne sont pas signataires de la présente entente), la publicité du Vendeur ou tout achat connexe (un « différend ») seront régis par les lois de la province de Québec et les lois fédérales du Canada qui y s'appliquent, sans égard aux principes régissant les conflits de loi. Le Vendeur et l'Acheteur s'entendent pour que la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises nait aucune force exécutoire relativement à la présente entente.

(b) Le Vendeur et l'Acheteur consentent à ce que tout différend soit entendu exclusivement par le tribunal compétent du district de Montréal, Québec. L'Acheteur et le Vendeur conviennent de se remettre à la compétence d'attribution des tribunaux provinciaux ou fédéraux applicables qui sont situés dans la province de Québec et acceptent de renoncer à toute opposition à l'exercice de la compétence à l'endroit des parties par de tels tribunaux, ainsi qu'à la présentation d'une instance devant ces tribunaux.

12. Force majeure. Le Vendeur ne sera pas responsable de toute omission d'exécuter l'une de ses obligations aux termes de la présente entente durant toute période au cours de laquelle cette exécution est retardée par des circonstances indépendantes de sa volonté, raisonnablement incluant, mais sans s'y limiter, les cas suivants: les catastrophes naturelles ou artificielles, les incendies, les inondations, les épidémies, les restrictions de quarantaine, les émeutes, les guerres, les actes de terrorisme, les grèves, les retards de transport ou des transporteurs, les pénuries de produits, de composants ou de matériaux ou l'incapacité à obtenir de la main-d'œuvre des matériaux, des produits ou des composants en provenance des sources régulières ou les gestes ou les omissions de tiers, les gestes ou les omissions des autorités civiles ou militaires, les priorités gouvernementales ou les modifications législatives. Advenant une condition de force majeure, le délai d'exécution du Vendeur sera prolongé d'une période correspondant au temps perdu par suite de la condition de force majeure sans que le Vendeur soit assujéti à une quelconque responsabilité ou pénalité. Le Vendeur pourra, à sa discrétion, annuler l'exécution restante sans encourir une quelconque responsabilité ou pénalité, en informant l'Acheteur d'une telle annulation.

13. Non-renonciation. Aucune conduite habituelle ni aucun manquement du Vendeur ou de l'Acheteur visant l'application stricte de toute modalité de tout droit ou de toute condition de la présente entente ne saurait être interprétée comme une renonciation à cette modalité, à ce droit ou à cette condition, et une acceptation par le Vendeur d'un bon de commande ne saurait non plus être réputée constituer une acceptation de toute modalité et condition qui y serait contenue. La renonciation à toute disposition des présentes ou à toute violation ou à tout défaut en vertu des présentes ne doit pas être considérée comme une renonciation à toute autre disposition des présentes ou à une violation ou à un défaut aux termes des présentes.

14. Données personnelles et confidentialité. L'utilisation de toute donnée personnelle recueillie ou échangée en rapport avec toute commande de produits ou de services sera régie par la politique de confidentialité du Vendeur, telle que, le cas échéant, elle est mise à jour de temps à autre, dont les modalités sont intégrées par renvoi aux présentes de la même façon que si elles y étaient pleinement énoncées. On peut obtenir un exemplaire de la politique de confidentialité du Vendeur sur son site web.

15. Entente intégrale. La présente entente (y compris toute entente, politique ou modalité intégrée par renvoi dans les présentes) constituera l'énoncé complet, final et exclusif des modalités de l'entente intervenue entre le Vendeur et l'Acheteur en ce qui concerne l'objet de la présente entente et des transactions intervenues entre eux et elle ne saurait être modifiée ou annulée, sauf au moyen d'un document écrit et signé par le Vendeur et l'Acheteur. Les dispositions de la présente entente remplacent l'ensemble des soumissions, communications, ententes et accords verbaux et écrits entre le Vendeur et l'Acheteur en ce qui a trait à l'objet de la présente entente. Les produits fournis et les services rendus par le Vendeur ne le sont que conformément à la présente entente.

16. Généralités. Tels qu'ils sont utilisés aux présentes, les termes au singulier seront réputés englober le pluriel et les termes au pluriel seront réputés englober le singulier. Les droits, responsabilités, ententes ou obligations en vertu des présentes ne sauraient être cédés ou transférés par l'Acheteur que ce soit par application de la loi, par une fusion ou autrement, sans le consentement écrit préalable du Vendeur. Toute cession présumée ou tentative de cession sera nulle. Les obligations du Vendeur en vertu de l'entente peuvent être exécutées par des divisions des filiales ou des membres du groupe du Vendeur. Les obligations, droits, modalités et conditions des présentes lieront le Vendeur et l'Acheteur et leurs successeurs et ayants droit respectifs. Le Vendeur et l'Acheteur sont des entrepreneurs indépendants. Aucune disposition de la présente entente ne créera ni ne sera réputée créer une association, une société, une personne ou une contrepartie ou une autre entité, ni un lien juridique similaire entre le Vendeur et l'Acheteur, ni il imposera un devoir de obligation ou une responsabilité fiduciaire à des telles entités ou à leur égard. Aucune des parties n'aura un droit, un pouvoir ou une autorité lui permettant d'agir ou de créer une obligation, expresse ou implicite, pour le compte d'une autre partie. Si, l'une des dispositions de la présente entente était jugée invalide par un tribunal compétent, l'invalidité d'une telle disposition n'affecterait pas la validité des autres dispositions de la présente entente, qui resteraient pleinement en vigueur. Toute disposition des présentes qui serait interdite ou inapplicable dans tout territoire sera, en ce qui concerne ce territoire, sans effet dans la mesure d'une telle interdiction ou inapplication sans invalider les autres dispositions des présentes dans ce territoire ni avoir une incidence sur la validité ou le caractère exécutoire d'une telle disposition dans tout autre territoire. Le Vendeur se réserve le droit de mettre les présentes Modalités à jour en tout temps, le tout prenant effet dès la publication d'une version mise à jour sur son site web. Rev 022222

TERMS AND CONDITIONS

These terms and conditions (the “Terms”) govern the sale to a third party (“Buyer”) of products (“Products”) and the provision to Buyer of services (“Services”) by Vendor. These Terms take precedence over Buyer’s supplemental or conflicting terms and conditions to which notice of objection is hereby given. Neither Vendor’s commencement of performance or delivery shall be deemed or constituted an acceptance of Buyer’s supplemental or conflicting terms and conditions. Unless otherwise agreed to by an authorized representative of Vendor in writing, these Terms apply to direct commercial purchasers and commercial end-users that purchase through a reseller. By placing an order, Buyer accepts and is bound to all terms and conditions contained in these Terms. These Terms, together with any related license agreement, service agreement and other terms and conditions between Vendor and Buyer, shall be referred to herein as the “Agreement”

1. Orders. All orders placed by Buyer are subject to acceptance by Vendor. Other than as specified in these Terms, orders may not be cancelled or rescheduled without Vendor’s written consent. All orders must include delivery dates, quantities, approved vendors and complete description of the Products and Services being purchased. Vendor may, in its sole discretion, refuse any order or, in the event of shortage, allocate Products among its customers. Vendor may designate certain Products as non-cancellable, non-returnable (“NCNR”) and the sale of such Products shall be subject to the special terms and conditions contained in Vendor’s Special Product Agreement, which shall prevail and supersede any inconsistent terms and conditions contained in these Terms or elsewhere.

2. Prices. (a) The Prices of Products and Services are those specified on the front of Vendor’s invoice. Pricing for undelivered Products and Services may be increased by Vendor in the event of any increase in Vendor’s cost or change in market conditions or of any other causes beyond Vendor’s reasonable control. Price quotations, unless otherwise stated, shall automatically expire thirty (30) calendar days from the date issued and may be cancelled or amended by Vendor within that period upon notice to Buyer.

(b) Unless otherwise agreed to in writing by Vendor, all prices quoted are exclusive of transportation and insurance costs, duties, and all taxes including, but not limited to, federal, state, provincial and local sales, excise, value added and goods and services taxes and any other taxes. Buyer agrees to pay these taxes unless Buyer has provided Vendor with an exemption resale certificate in the appropriate form for the jurisdiction of Buyer’s place of business and any jurisdiction to which Products are to be directly shipped hereunder, or unless the sale is otherwise exempt from these taxes. Buyer agrees to indemnify and hold Vendor harmless for any liability for tax in connection with the sale, as well as the collection or withholding thereof, including penalties and interest thereon. When applicable, transportation and taxes shall appear as separate items on Vendor’s invoice.

3. Payment. (a) Other than where up-front payment in full was required prior to acceptance by Vendor of an order, invoices will be due and payable within the time period noted on the invoice, or if not noted, then within net thirty (30) days, measured from the date of the invoice, subject to continuing credit approval by Vendor, which approval may be revoked without further notice from Vendor. Vendor may invoice each shipment separately and each invoice shall be considered separately for the purposes of these payment terms. Buyer agrees to pay each invoice pursuant to its terms without the benefit of setoff or deduction.

(b) All late payments shall be charged interest computed on a daily basis from the due date until paid in full. A late charge of two percent (2%) per month (24% per annum) will be imposed on all past due accounts. Buyer shall be liable for costs of collection, including, without limitation, reasonable legal and attorneys’ fees and court costs, in any action to collect past due amounts.

(c) All freight, insurance and other expenses associated with shipping Products to Buyer are Buyer’s responsibility and shall be payable by Buyer in addition to the purchase price of Products. Vendor shall have the right to purchase shipping insurance on Buyer’s behalf and charge Buyer for such insurance, unless otherwise agreed to in writing by the parties, in accordance with Section 4 hereof.

(d) Vendor reserves the right to establish and/or change credit and payment terms extended to Buyer when, in Vendor’s sole opinion, Buyer’s financial condition or previous payment record warrants such action. Further, on delinquent accounts, Vendor shall not be obligated to continue performance under any agreement with Buyer.

(e) If Vendor believes in good faith that Buyer’s ability to make payments may be impaired or if Buyer shall fail to pay any invoice when due, Vendor may suspend delivery or performance of any order or any remaining balance thereof until such payment is made or cancel any order or any remaining balance thereof, and Buyer shall remain liable to pay for any Products already shipped and Services already performed and for all NCNR and CS Products ordered by Buyer.

(f) To secure Buyer’s payment obligations under the Agreement, Buyer hereby grants to Vendor, and Vendor hereby retains, a purchase money security interest in Products delivered to Vendor and in their accessories, replacements, accessions and in the proceeds thereof, including, without limitation, accounts receivable (the “Collateral”), and for the purposes of Quebec law, Buyer also grants to Vendor a hypothec on the Collateral in the principal amount of the purchase price of the Products payable under the Agreement, plus an amount equal to 20% of such amount, the whole bearing interest at a rate of 25% per annum. In case of default by Buyer in payment obligations hereunder, Vendor may declare all amounts owing hereunder immediately due and payable and may exercise all rights and remedies available to a secured party/holder of a security/hypothec under applicable statute or otherwise, without prejudice to any other remedy of Vendor hereunder, at law or in equity. Buyer agrees, from time to time, to take any act and execute and deliver any document (including, without limitation, financing statements) reasonably requested by Vendor to transfer, create, perfect, preserve, protect and enforce any security interest under this provision and authorizes Vendor to file any documents and take all other steps required to perfect and render the security interest/hypothec opposable to third parties. Until all amounts are paid hereunder, Buyer will keep Products free from any other encumbrance.

(g) Any payment received from Buyer may be applied by Vendor against any obligation owing from Buyer to Vendor, regardless of any statement appearing on or referring to such payment, without discharging Buyer’s liability for any additional amounts owing from Buyer to Vendor, and the acceptance by Vendor of such payment shall not constitute a waiver of Vendor’s right to pursue the collection of any remaining balance.

(h) Vendor is not responsible for pricing, typographical or other errors in any offer, and reserves the right to cancel orders arising from such errors. Buyer agrees that all invoices shall be deemed accurate unless Buyer advises Vendor in writing of a bona fide, material error within fourteen (14) days of the date of such invoice. In the event that Buyer advises Vendor of a material error, (i) payment of any amounts corrected or modified by Vendor in writing shall be due within fourteen (14) days of such correction, and (ii) all other amounts shall be paid by Buyer by the invoice due date. In the event Buyer withholds payment of any invoiced amounts upon an assertion by Buyer that such amounts are erroneous, and Vendor subsequently concludes that such invoiced amounts are accurate, Buyer shall pay interest on such amounts as described above from the due date for such amounts until Vendor’s receipt of those amounts. In no case shall Buyer be entitled to offset, defer or deduct any invoiced amounts that Vendor determines are not erroneous following the notification process set forth above.

4. Delivery and Title. All deliveries will be made EXW (Ex Works as defined in Incoterms 2010) Vendor’s facility or FOB place of origin. Subject to Vendor’s right of stoppage in transit, delivery of Products to the carrier shall constitute delivery to Buyer and title and risk of loss shall thereupon pass to Buyer. Selection of the carrier and delivery route shall be made by Vendor unless specified by Buyer. Buyer acknowledges that delivery dates provided by Vendor are estimates only and Vendor shall not be liable for delays in delivery or for failure to perform due to causes beyond the reasonable control of Vendor nor shall the carrier be deemed an agent of Vendor. In the case of delay caused by such event, the date of delivery shall be extended for a period equal to the time lost as a consequence of the delay in delivery without subjecting Vendor to any liability or penalty. If Products perished while in the custody of the carrier, Vendor shall be deemed to have performed its obligations in full. Delivery of a quantity which varies from the quantity specified shall not relieve Buyer of the obligation to accept delivery and pay for Products delivered. Delay in delivery of one installment shall not entitle Buyer to cancel other installments.

5. Acceptance/Returns. Shipment of Products will be deemed to have been accepted by Buyer upon delivery of the said shipment to Buyer unless rejected upon receipt. Buyer shall perform whatever inspection or tests Buyer deems necessary as promptly as possible but in no event later than five (5) days after delivery, after which time Buyer will be deemed to have irrevocably accepted Products. Any discrepancy in shipment quantity must be reported within five (5) working days of receipt of Products. In the event of an over shipment, Buyer shall have the option to return Products to Vendor at Vendor’s expense or, alternatively, Buyer may elect to retain Products (subject to adjustment of the invoice or the issuance of another invoice to account for such additional items). Products that are subject to returns shall be subject to compliance with Vendor’s Return Merchandise Authorization (“RMA”) policies and procedures and require an RMA number. A restocking charge equivalent to a minimum of 15% of the value of Products returned as specified in Vendor’s invoice to Buyer may apply. Returned Products must be in the original packaging. Products not eligible for return shall be returned to Buyer freight collect.

6. Limited Warranty and Limitation of Liability. (a) Vendor warrants as follows regarding Services performed or Products sold by Vendor:

(i) all Vendor branded Products shall be free from defects in material and workmanship under normal use and service in accordance with their Specifications for a period of ninety (90) days after shipment by Vendor, with “Specifications” meaning Vendor’s published specifications for Products, which Buyer acknowledges having received, as revised from time to time; provided, however, that THIS WARRANTY EXPRESSLY EXCLUDES ALL SOFTWARE APPLICATIONS OR PROGRAMS;

(ii) as regards to all 3rd party branded Products, Vendor will transfer to Buyer all transferable warranties or indemnities, if any, that the original equipment manufacturer (“OEM”) or the third party vendor/service provider provides to Vendor. VENDOR SHALL HAVE NO LIABILITY TOWARDS BUYER BEYOND TRANSFERRING SUCH WARRANTIES OR INDEMNITIES, TO THE EXTENT THAT THEY ARE TRANSFERABLE. IT IS BUYER’S OBLIGATION TO REQUEST COPIES OF ANY APPLICABLE OEM OR THIRD PARTY VENDOR/SERVICE PROVIDER WARRANTIES AND BUYER SHALL BE DEEMED TO HAVE ACCEPTED SUCH WARRANTIES UPON THE ACCEPTANCE OF PRODUCTS AND/OR SERVICES; and

(iii) all Services performed by or on behalf of Vendor shall be performed in a diligent and commercially reasonable manner in accordance with the degree of care, skill, efficiency and diligence that a reasonably prudent person would employ in similar circumstances.

(b) Vendor’s exclusive obligations with respect to any Products or Services for claims under the limited warranty provided under Sections 6(a)(i) and 6(a)(iii) hereof shall be, at Vendor’s option, to repair or replace the Product, if it is determined to be defective, to re-perform the Service, or to issue credit to Buyer for the purchase price paid for the Product or Service. Replacement Products shall be warranted as set forth in Section 6(a) hereof. Any Products repaired or serviced by Vendor shall be warranted as provided in Section 6(a) hereof for the remainder of Vendor’s warranty period or the OEM or the third party vendor/service provider warranty period, as the case may be.

(c) No warranty shall apply to any Products or components that have been subjected to misuse, mishandling or improper testing or assembly, that have been repaired or altered other than by Vendor, that have been operated contrary to their Specifications or current instructions relating to their installation, maintenance or operation, that have been operated contrary to industry standards, that have been subjected to adverse external conditions such as, but not limited to, operating in environments with temperatures no more than 26C/79F and no less than 15C/50F and humidity levels no more than 50% and no less than 20%, power failures, power surges or force majeure, or that have been used in conjunction with any item not furnished or manufactured by Vendor (other than as specifically instructed by Vendor).

(d) No warranty shall apply to accessories, supply items and consumables or structural parts (for example, frames and covers). Unless specified otherwise, batteries are considered a consumable item and are not warranted.

(e) Vendor gives no warranty whatsoever, and disclaims and shall have no liability, for any trademark, trade dress, trade secret, copyright, design or patent infringement, or the infringement of any other intellectual property right of any third party, which may occur as a result of the sale of Products to Buyer or the use of Products by Buyer, except to the extent otherwise expressly agreed to by Vendor in writing; provided, however, that Buyer may be entitled to seek remedy or recourse against the relevant OEM or third party vendor/service provider, subject to the limited warranty, if any, of the OEM or the third party vendor/service provider in this regard. Notwithstanding the foregoing, there shall be no remedy or recourse by Buyer whatsoever to the extent the infringement arises from or is otherwise based upon (i) compliance with the particular requirements of Buyer, (ii) modifications or alterations of the Products or components other than by Vendor, the OEM or the third party vendor/service provider, or (iii) the combination of the Products with other items not furnished or manufactured by Vendor or the OEM or the third party vendor/service provider.

(f) THE FOREGOING WARRANTIES ARE THE SOLE WARRANTIES GIVEN BY VENDOR IN CONNECTION WITH PRODUCTS AND SERVICES, AND VENDOR DISCLAIMS ALL OTHER WARRANTIES, WHETHER EXPRESS, LEGAL, STATUTORY OR IMPLIED, INCLUDING, BUT NOT LIMITED TO, WARRANTIES OF MERCHANTABILITY, QUALITY, DURABILITY, FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE, TITLE, NON-INFRINGEMENT OF THIRD PARTY RIGHTS AND WARRANTIES AGAINST LATENT DEFECTS.

(g) BUYER SHALL NOT IN ANY EVENT BE ENTITLED TO, AND VENDOR SHALL NOT BE LIABLE FOR: INDIRECT, SPECIAL, INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL DAMAGES OF ANY NATURE OR ANY LOSS OF REVENUE, INCOME, PROFIT OR SAVINGS; LOST OR CORRUPTED DATA OR SOFTWARE; LOSS OF USE OF A SYSTEM OR NETWORK; LOSS OF BUSINESS OPPORTUNITY; BUSINESS INTERRUPTION OR DOWNTIME; PRODUCTS OR THIRD-PARTY PRODUCTS NOT BEING AVAILABLE FOR USE; REMOVAL AND/OR REINSTALLATION COSTS; REPROCUREMENT COSTS; PROMOTIONAL OR MANUFACTURING EXPENSES; OVERHEAD; INJURY TO REPUTATION OR LOSS OF CUSTOMERS, IN EACH CASE EVEN IF VENDOR HAS BEEN ADVISED OF THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGES. BUYER’S RECOVERY FROM VENDOR FOR ANY AND ALL CLAIMS IN ANY 12-MONTH PERIOD SHALL NOT EXCEED THE TOTAL AMOUNT PAID BY THE BUYER DURING THE PRIOR 12 MONTHS FOR PRODUCTS OR SERVICES GIVING RISE TO SUCH CLAIM IRRESPECTIVE OF THE NATURE OF THE CLAIM, WHETHER IN CONTRACT, CIVIL LIABILITY, TORT, DELICT, WARRANTY, STRICT LIABILITY, NEGLIGENCE OR OTHERWISE. VENDOR SHALL NOT BE LIABLE FOR, AND BUYER SHALL INDEMNIFY, DEFEND AND HOLD VENDOR HARMLESS FROM, ANY CLAIMS BASED ON VENDOR’S COMPLIANCE WITH BUYER’S DESIGNS, SPECIFICATIONS OR INSTRUCTIONS, OR MODIFICATION OF ANY PRODUCTS BY PARTIES OTHER THAN VENDOR, OR USE IN COMBINATION WITH OTHER PRODUCTS. IF, FOR ANY REASON, THE FOREGOING LIMITATIONS ARE FOUND BY AN ARBITRATION PANEL OR COURT OF COMPETENT JURISDICTION TO BE INVALID OR INAPPLICABLE UNDER ANY APPLICABLE LAW, BUYER AGREES THAT VENDOR’S TOTAL LIABILITY FOR ALL DAMAGES, LOSSES OR CAUSES OF ACTION OF ANY KIND OR NATURE SHALL BE LIMITED TO ACTUAL DAMAGES WITHOUT REGARD TO ANY PUNITIVE OR EXEMPLARY DAMAGES PROVIDED BY ANY SUCH APPLICABLE LAW.

(h) Buyer acknowledges that this Agreement was entered into at arm’s length and that Buyer was not fraudulently induced to enter into this Agreement, in whole or any part, and Buyer explicitly disclaims and waives any claim with respect thereto.

7. Intellectual Property. If any Products include software or other intellectual property, such software or other intellectual property is provided by Vendor to Buyer subject to the terms and conditions set forth in the license agreement or other user agreement accompanying such software or other intellectual property. Nothing herein shall be construed to grant any rights or license to use any software or other intellectual property in any manner or for any purpose not expressly permitted by such license or user agreement.

8. Export Control. Buyer certifies that it will be the recipient of Products to be delivered by Vendor. Buyer acknowledges that Products are subject to the export and/or import control laws and regulations of various countries, including, without limitation, Canada’s Export Control List and Area Control List and the Export Administration Laws and Regulations of the United States. Buyer agrees to comply strictly with all applicable export and import control laws and assumes sole responsibility for obtaining any required licenses to import, export or re-export as may be required and acknowledges that it shall not directly or indirectly export or re-export any Products to any country to which such export or transmission is restricted or prohibited.

9. Use of Products and Services. Products and Services sold by Vendor are not fault-tolerant and not designed, intended or authorized for use in hazardous environments requiring fail-safe performance, such as in the operation of nuclear facilities, aircraft navigation or communication systems, air traffic control, weapons systems, life-support machines, or any other application in which the failure of the Products or Services could lead directly to death, personal injury, or severe physical or property damage (collectively, “High-Risk Activities”). Vendor expressly disclaims any express or implied warranty of fitness for High-Risk Activities. If Buyer uses or sells the Products or Services for use in any such High-Risk Activities: (1) Buyer acknowledges that such use or sale is at Buyer’s sole risk; (2) Buyer agrees that Vendor and the component manufacturer and/or OEM are not liable, in whole or in part, for any claim or damage arising from such use; and (3) Buyer agrees to indemnify, defend and hold Vendor and the component manufacturer harmless and/or OEM from and against any and all claims, damages, losses, costs, expenses and liabilities arising out of or in connection with such use or sale.

10. Services. The use and provision of any Services shall be subject to any additional accepted order, services agreement or similar terms and conditions entered into by Vendor and Buyer in relation to such Services. The term of this Agreement with respect to any Services shall include the terms and conditions as set out in such accepted order, services agreement or terms and conditions and this Agreement may be terminated in relation to any Services as set out expressly therein or by mutual agreement of the parties. The parties expressly waive the application of articles 2125 and following of the Civil Code of Quebec.

11. Applicable Law and Forum. (a) Any claim, dispute or controversy between Vendor and Buyer, including their affiliates, contractors and agents and each of their respective employees, directors and officers, arising from or relating to this Agreement and its interpretation, or the breach, termination or validity thereof, the relationships which result from this Agreement (including, to the full extent permitted by applicable law, relationships with third parties who are not signatories to this Agreement), Vendor’s advertising, or any related purchase (a “Dispute”) shall be governed by the laws of the Province of Quebec and the federal laws of Canada applicable therein, without regard to conflicts of law principles. Vendor and Buyer agree that the UN Convention for the International Sale of Goods will have no force or effect on this Agreement. (b) Vendor and Buyer agree that any Dispute shall be brought exclusively in the court of competent jurisdiction in the District of Montreal, Quebec. Buyer and Vendor agree to submit to the personal jurisdiction of the applicable provincial or federal courts located in the province of Quebec and agree to waive any and all objections to the exercise of jurisdiction over the parties by such courts and to venue in such courts.

12. Force Majeure. Vendor shall not be liable for any failure to perform any of its obligations under this Agreement during any period in which such performance is delayed by circumstances beyond its reasonable control, including, but not limited to, acts of God, natural or artificial disasters, fires, floods, epidemics, pandemics, quarantine restrictions, riots, wars, acts of terrorism, strikes, delays in transportation or by carriers, Product, component or material shortages or the inability to obtain labor, materials, Products or component through regular sources, acts or omissions of other parties, acts or omissions of civil or military authorities, governmental priorities, or changes in law. In an event of force majeure condition, Vendor’s time for performance shall be extended for a period equal to the time lost as a consequence of the force majeure condition without subjecting Vendor to any liability or penalty. Vendor may, at its option, cancel the remaining performance, without any liability or penalty, by giving notice of such cancellation to Buyer.

13. Non-Waiver. No course of dealing or failure of Vendor or Buyer to strictly enforce any term, right or condition of this Agreement shall be construed as a waiver of that term, right or condition nor shall Vendor’s acceptance of a purchase order be deemed as an acceptance of any terms and conditions therein. The waiver of any provision hereof or of any breach or default hereunder shall not be deemed a waiver of any other provision hereof or breach or default hereunder.

14. Personal Data and Privacy. The use of any personal data collected or exchanged in connection with any orders for Products or Services shall be governed by Vendor’s Privacy Policy as updated from time to time, the terms of which are incorporated herein by reference as if fully set forth herein. A copy of Vendor’s Privacy Policy may be obtained from its website.

15. Entire Agreement. This Agreement (together with any agreements, policies or terms incorporated herein by reference) shall constitute the complete, final and exclusive statement of the terms of the agreement between Vendor and Buyer with respect to the subject matter of this Agreement and the transactions between them and shall not be modified or rescinded, except by a writing signed by Vendor and Buyer. The provisions of this Agreement supersede all prior oral and written quotations, communications, agreements and understandings of Vendor and Buyer with respect to the subject matter of this Agreement. Products furnished and Services rendered by Vendor are done so only in accordance with this Agreement.

16. General. As used herein, terms appearing in the singular shall include the plural and terms appearing in the plural shall include the singular. No rights, duties, agreements or obligations hereunder may be assigned or transferred by Buyer, by operation of law, merger or otherwise, without the prior written consent of Vendor. Any attempted or purported assignment shall be void. Vendor’s obligations under the Agreement may be performed by divisions, subsidiaries or affiliates of Vendor. The obligations, rights, terms and conditions hereof shall be binding on Vendor and Buyer and their respective successors and assigns. Vendor and Buyer are independent contractors. No provision of this Agreement will or shall be deemed to create an association, trust, partnership, joint venture or other entity or similar legal relationship between Vendor and Buyer, or impose a trust, partnership or fiduciary duty, obligation or liability on or with respect to such entities. Neither party will have any rights, power or authority to act or create an obligation, express or implied, on behalf of another party. If any provision of this Agreement is found to be invalid by any court having competent jurisdiction, the invalidity of such provision shall not affect the validity of the remaining provisions of this Agreement, which shall remain in full force and effect. Any provision hereof which is prohibited or unenforceable in any jurisdiction shall, as to such jurisdiction, be ineffective to the extent of such prohibition or unenforceability without invalidating the remaining provisions hereof in that jurisdiction or affecting the validity or enforceability of such provision in any other jurisdiction. Vendor reserves the right to update these Terms at any time, effective upon posting an updated version at its website. Les parties au présentes ont expressément requis que les présentes modalités et les documents y afférant soient rédigés en langue anglaise. Vendor and Buyer have expressly requested that these Terms and any ancillary documents be drafted in English. Rev 022222

Dépenses engendrées pour la décoration et les ameublements pour le ministre Mathieu Lacombe depuis octobre 2022.

Nom fournisseur	Date de la facture	Montant	Description
Banque Nationale - Mastercard	8 décembre 2022	10 643,97 \$	Structube et Bureau en gros
Banque Nationale - Mastercard	14 février 2023	279,00 \$	Équipements de bureau
Banque Nationale - Mastercard	12 mars 2023	145,93 \$	Équipements de bureau
Pigeon Créateurs, Les	12 avril 2023	5 602,04 \$	Œuvre sur le mur du bureau
Psenak, Stefan	16 avril 2024	15,16 \$	Équipements de bureau